

GRÉSIVAUDAN

GRÉSIVAUDAN / CROLLES

Aire de grand passage: le projet est toujours dans l'attente

DÉCRYPTAGE

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

1 **Un projet qui date de 2002.** L'aire de grand passage de Crolles s'inscrit dans un projet bien plus large et très encadré : le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV). Conformément à la loi Besson de 2000, ce schéma fixe en Isère les obligations de l'État et des collectivités locales pour assurer l'accueil de ces populations au mode de vie itinérant. Arrêté en 2002 et complété en 2003 pour les aires de grand passage, il est copiloté par la préfecture de l'Isère et le Conseil général.

2 **Un millier de places prévues.** À l'heure actuelle, le SDAGV prévoit un millier de places en Isère. Une place correspondant à une caravane et une voiture. Il prévoit des terrains de séjour (de 6 à 18 places, pour des gens en voie de sédentarisation) et de passage (3 mois maximum). D'ici la fin de l'année, 70% de ces places devraient avoir été créées.

3 **Une révision actuellement menée.** Une révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage est en cours, conformément à la loi qui prévoit une remise à plat du SDAGV tous les six ans. « On espère terminer la révision du schéma à l'automne », indique Michel Créchet, secrétaire général adjoint à la préfecture de l'Isère, en charge des questions sociales.

LA SITUATION EN CHIFFRES

Près de 2700 caravanes l'an dernier

■ En 2008, sur la période estivale (avril à septembre), 200 caravanes ont été recensées sur le Grésivaudan. Et 2699 au total en Isère. « Cette année, ce chiffre devrait être plus élevé car nous avons déjà beaucoup plus de groupes. », explique Muriel Malville, du bureau politique de la solidarité et de la cohésion sociale à la préfecture, en charge de la mise en œuvre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage. « Il n'y a qu'à regarder le nombre de mise en demeure : l'an dernier, 16 ont été effectuées sur l'ensemble de la saison. Cette année, nous en sommes déjà à 18. »

En 2009, 24 demandes officielles

■ Pour la saison 2009, vingt-quatre demandes d'accueil officielles ont été faites auprès de la préfecture de l'Isère via notamment l'Association nationale des Tsiganes. Des demandes qui concernent uniquement des groupes de plus de 50 caravanes. Une réunion est alors organisée avec les services de l'État et les collectivités locales pour « faire une répartition en fonction des demandes et des disponibilités », précise Muriel Malville. Cette année, onze demandes ont reçu une réponse d'accueil favorable sur l'Isère.

46 groupes déjà accueillis à la fin juin

■ Entre avril et la fin du mois de juin, la préfecture a recensé l'accueil de 46 groupes sur le Département. « Globalement, beaucoup de groupes viennent sans faire de demande officielle : y compris ceux qui avaient reçu une réponse négative », analyse Muriel Malville. « Certains téléphonent huit jours avant. Mais aujourd'hui, avec le déficit en terme d'aires de grand passage, cela ne permet pas de répondre à la demande. »



LA RÉACTION DE...

François BROTTES Député-maire de Crolles « La commune est prise en otage »

Cette annulation prononcée par le tribunal administratif de Grenoble n'est pas du tout du goût de François Brottes, le député-maire de Crolles, qui attend l'appel du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables : « Cette décision nous pénalise. La commune s'est investie dans des démarches d'études préalables pour la réalisation de cette aire. Certes, c'est l'État qui a le rôle principal dans ce dossier, mais la commune est prise en otage. » Car la Ville de Crolles n'a pas l'intention de proposer un autre terrain : « Nous n'en avons pas d'autre qui pourrait accueillir une telle installation. Je n'ai pas d'alternative. »

« Crolles, plus grosse commune du Grésivaudan, a voulu assumer sa position en accueillant cette aire », souligne François Brottes. « Nous avons proposé des mesures compensatoires en terme d'environnement. Durant toute la concertation, personne n'a rien dit. » C'est « seulement dans la phase finale du projet que deux associations ont posé ce recours devant le tribunal administratif. »

Voilà déjà des mois qu'il en est question. Crolles doit accueillir à terme une aire de grand passage destinée aux gens du voyage. Mais aujourd'hui, rien ne confirme que cette infrastructure verra le jour sur le territoire crollois, entre l'Isère et l'autoroute A41, comme cela a été proposé par la municipalité.

Pour l'heure, le projet fait l'objet d'une procédure judiciaire dont un nouvel épisode se dessine cette semaine. Le ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables a décidé de suivre la demande du préfet de l'Isère : il devrait saisir la cour administrative d'appel de Lyon pour contester le jugement rendu par le tribunal administratif de Grenoble le 26 mai dernier. Le tribunal avait en effet annulé l'arrêté préfectoral rendu le 18 décembre 2007 au titre de la loi sur l'eau, autorisant la commune de Crolles à aménager cette aire de grand passage.

« Le tribunal administratif a suivi la position de la Frapna et de Trait d'Union »

« Le Grésivaudan est considéré comme une zone de passage importante du fait de sa situation géographique entre Grenoble et Chambéry », souligne Michel Créchet, secrétaire général adjoint à la préfecture de l'Isère, en charge des questions sociales. « L'arrêté a été annulé pour deux raisons principales : d'abord parce que les moyens d'assainissement prévus sur ce ter-

rain sont considérés comme insuffisants ; ensuite parce que le tribunal administratif a considéré qu'il ne prouvait pas la compatibilité avec le Schéma directeur d'aménagement et de la gestion de l'eau. »



« Le Grésivaudan est une zone de passage importante », souligne Michel Créchet, secrétaire général adjoint à la préfecture (en médaillon). Crolles doit accueillir une aire de grand passage destinée à l'accueil des gens du voyage sur le secteur de Pré-Pichat. Mais pour le moment, le projet est en suspens. Photos archives Le DL.



rain sont considérés comme insuffisants ; ensuite parce que le tribunal administratif a considéré qu'il ne prouvait pas la compatibilité avec le Schéma directeur d'aménagement et de la gestion de l'eau. »

En pleine révision du Schéma départemental d'accueil
Concrètement, selon M. Créchet, le tribunal a suivi la position de la Frapna (Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature) et de l'association crolloise Trait d'Union, à l'origine du recours, « qui considéraient que le projet porte atteinte à l'environnement. »

Mais la préfecture de l'Isère n'aura peut-être pas à attendre l'arrêt de la cour adminis-

trative d'appel : « Les délais sont assez longs. Et la donne aura peut-être changé d'ici là. » Car comme l'impose la loi, le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (lire ci-contre) doit être révisé tous les six ans.

« On constate d'une part une très nette tendance à la sédentarisation. Il faut donc trouver des solutions transitoires. D'autre part, certains besoins n'avaient pas été identifiés il y a quelques années. Les groupes de 20 à 40 caravanes sont de plus en plus nombreux. Pourtant, aujourd'hui, nous avons prévu des aires d'accueil pour une vingtaine de caravanes ou plus d'une centaine. Mais pas pour des

groupes de taille moyenne. »

Aujourd'hui, la question de l'accueil des gens du voyage devient essentielle : « Nous sommes confrontés à des stationnements intempestifs et réguliers. Pour preuve, en 2008, le préfet de l'Isère a procédé à 16 mises en demeure pour la période estivale, contre déjà 18 cette année. » Avec ce Schéma départemental copiloté avec le Conseil général, la préfecture veut traiter cette problématique « en offrant une capacité d'accueil suffisante. »

Le nombre d'aires ne devrait pas être revu à la baisse. En revanche, leur répartition pourrait évoluer.

Andrey CARON

Trait d'Union : « Les mesures compensatoires sont insuffisantes »



Cette parcelle de 7000 m² doit être reboisée. Mais pour Emmanuel Wormser, le président de l'association crolloise Trait d'Union, les mesures compensatoires prévues sont insuffisantes : « Elles ne permettent pas de compenser 10000m² de zone humide reconnue et protégée. »

L'association crolloise Trait d'Union se mobilise pour « l'amélioration et la défense du cadre de vie des Crollois en matière d'environnement, de paysage, et d'urbanisme ». Aussi, lorsqu'elle a découvert le projet en 2005, à l'occasion de l'enquête publique destinée au déclassement d'une zone boisée, Trait d'Union a tout de suite dit son désaccord : « Nous intervenons uniquement sur l'aspect environnemental du projet », insiste son président Emmanuel Wormser. « Dès le début, alors que nous n'avions pas encore les connaissances techniques suffisantes, nous avons dit insuffisance des mesures compensatoires. » Les 7000m² de reboisement promis ainsi que la gestion raisonnée d'une prairie humide toujours le long de l'A41 ne sont pas suf-

fisantes pour l'association. « Aujourd'hui, ces 18000m² de compensation sont situés sur des terrains remblayés. Difficile de compenser avec un environnement. Pour y parvenir, il faudrait refaire le sol, enlever plusieurs mètres de remblais. Ce n'est pas ce qui est prévu. »

Le représentant de Trait d'Union regrette aussi que l'association n'ait « jamais été consultée » : « Nous existons depuis 2001 mais nous n'avons jamais été approché. C'est une constante dans ce dossier. » Comme la Frapna, à qui elle s'est associée pour le recours administratif (lire ci-dessous), Trait d'Union ne ne pas l'utilité de cette aire. Mais elle va plus loin : « Nous estimons que, au sein du Grésivaudan, Crolles est la commune la plus apte à recevoir cette aire. Parce qu'il

est le plus riche et une des plus étendues. » Pour l'association, « il existe d'autres terrains », moins excentrés et en dehors d'une zone inondable qui pourrait convenir. Malgré ce jugement, elle considère le recours au tribunal comme un échec : « On ne peut pas avoir gagné. Parce que si on en est là, c'est que nous ne sommes pas parvenus à discuter », estime Emmanuel Wormser. « C'est très triste de voir arriver l'appel. C'est une perte de temps. On fait plus de droit que d'environnement. » Et de s'interroger : « Est-ce qu'il ne faut pas penser différemment la gestion de la ressource financière pour ces aires d'accueil ? Pourquoi ne pas mettre en place un équipement partagé, ou une zone tournante ? »

Frapna : « Nous sommes contre le lieu choisi »

« Ce n'est pas une victoire encourageante. » Aurélie Dessain, la directrice de la Frapna (Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature) Isère ne cache pas sa satisfaction quant au jugement rendu par le tribunal administratif de Grenoble en mai dernier. Pour autant, n'ayant pas été informée « officiellement » d'un possible appel de l'État, la Fédération se refuse de commenter la suite des événements.

La Frapna Isère a tout de même envoyé en début de semaine un courrier au préfet : « Dans cette lettre, nous rappelés un élément d'un arrêté du préfet qui prévoit la possibilité d'ouvrir une réflexion intercommunale pour le choix d'un site. » Un élément issu précédemment du rappel annexé à l'arrêté de 2003 portant sur l'approbation du Schéma dé-

partemental d'accueil des gens du voyage de l'Isère, relatif aux aires de grand passage. « Et aujourd'hui, la commune de Crolles n'a pas d'autre terrain à proposer. »

La Frapna n'est pas opposée au projet même. Mais « nous sommes contre le lieu d'implantation choisi. Aujourd'hui, nous sommes ouverts à toute discussion », souligne Aurélie Dessain. La Frapna Isère, qui « a participé à plusieurs réunions organisées dans le cadre de la préparation du projet », dénonce l'installation de gens du voyage dans une zone inondable, au delà de la destruction d'une zone d'extension des crues » ; si s'agit d' « une vision sociale qui n'est pas acceptable ».

Et surtout, la Frapna Isère s'oppose fermement au choix de ce terrain parce qu'il est « incompatible » avec le Schéma

directeur d'aménagement et de la gestion de l'eau. Ce projet « va à l'encontre de la préservation des zones humides en particulier des forêts alluviales ». « La destruction de ces forêts altère la continuité des milieux, des corridors biologiques. Mais aussi la qualité de l'eau, de manière indirecte, puisque ces ensembles de végétation alluviale filtrent par leurs racines l'eau avant qu'elle ne se déverse dans l'Isère », explique la directrice de la Frapna.

« Nous portons une attention particulière sur la protection de la rivière Isère. Nous appuyons un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le linéaire de la rivière Isère, actuellement à l'étude avec le Conseil général et le Symbi (Syndicat mixte des bassins hydrologiques de l'Isère, Nduh). »



IL N'Y A PLUS D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE SUR CROLLES

Pour l'heure, plus aucun terrain n'est destiné à l'accueil des gens du voyage sur Crolles. Jusque-là, ils disposaient d'un terrain aménagé derrière la déchetterie intercommunale. Mais « le site transitoire est définitivement fermé », explique le maire François Brottes. Depuis le 20 juillet, le terrain qui leur était réservé est en effet inaccessible : « Il était systématiquement dégradé, réinvesti de débris de toutes sortes. Les WC ont été et plusieurs fois cassés ; les raccords électriques ont été vandalisés... » Pour autant, François Brottes se dit prêt à proposer une solution « officielle » pour accueillir les gens du voyage et promet de respecter la loi : les communes de plus de 5 000 habitants doivent disposer d'une aire permettant d'accueillir environ 15 à 20 caravanes. Mais pour l'heure, aucun endroit n'est arrêté. Et encore moins une date limite.